



Règlement de jeu Jeu De l'huile sur le feu

Article 1 – Sociétés Organisatrices

La société SPHB, dont le siège social est situé au 26 route de la Zone Industrielle n°2, 97410 SAINT-PIERRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de St Pierre sous le numéro SIRET 323 875 984 et la Société SMART SHOPPER, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 20 Rue Terrain l'Avion Ze Bureau2, Local l'Eperon 97435 St Gilles-Les Hauts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro 513 435 313, ci-après La « Société organisatrice », organisent un jeu sans obligation d'achat exclusivement sur l'île de la Réunion, appelé « De l'huile sur le feu » du lundi 23/03/2026 au lundi 22/06/2026 inclus.

Meta et Facebook ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce Jeu ne sont pas destinées à Meta et Facebook mais à l'Organisateur.

Article 2 – Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique et majeure résidant à l'île de la Réunion, du 23/03/2026 à 08h30 au 22/06/2026 à 23h59 à l'exclusion de toute personne ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de sa famille.

Il consiste en un défi culinaire qui sera scindé en 3 périodes. Chaque période, un défi culinaire sera annoncé sur les réseaux sociaux Facebook [Corbeille d'Or](#) et Instagram de Corbeille d'Or Réunion [@corbeilledor.reunion](#). Les participants pourront réaliser le défi culinaire de la période et tenter leur chance afin de participer à la grande finale culinaire.

Tout participant est libre de participer plusieurs fois.

Nul ne peut participer au Jeu pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation au Jeu sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice de l'un des lots mis en jeu. A cet égard, tout Participant autorise la Société Organisatrice à faire toute vérification concernant son identité et son adresse postale.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – Durée

Le Jeu dans sa globalité se déroulera sur les réseaux sociaux Facebook [Corbeille d'Or](#) et Instagram de Corbeille d'Or Réunion [@corbeilledor.reunion](#) à l'île de la Réunion aux dates et heures indiquées dans l'article 2 du présent règlement. Le jeu sera scindé en 3 périodes définies comme suit :

- **Défi 1**
 - Annonce : 24 mars 2026
 - Participation : jusqu'au 21 avril 2026 (23h59)
 - Publication & votes : du 22 au 25 avril 2026

- **Défi 2**
 - Annonce : 24 avril 2026
 - Participation : jusqu'au 21 mai 2026 (23h59)
 - Publication & votes : du 22 au 25 mai 2026

- **Défi 3**
 - Annonce : 24 mai 2026
 - Participation : jusqu'au 21 juin 2026 (23h59)
 - Publication & votes : du 22 au 25 juin 2026

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Dans de telles circonstances, la société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants.

Article 4 – Annonce du jeu

Le jeu est susceptible d'être porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- PLV en point de vente : stop rayon, affichage, signalétique
- Réseaux sociaux
- Sur l'url suivante : [Accueil | Corbeille d'or - Huile sur le feu](#)

Article 5 – Modalités de participation au Jeu et motifs de refus

Pour participer, le participant doit respecter les étapes suivantes :

1. Prendre connaissance du défi recette du mois annoncé sur les pages Facebook [Corbeille d'Or](#) et Instagram de Corbeille d'Or Réunion [@corbeilledor.reunion](#) à la date mentionnée à l'article 3.
2. Réaliser la recette du mois en version traditionnelle (Gramoun) ou en version moderne (nouvelle génération)
3. Envoyer au plus tard le 21 du mois suivant, la photo de son plat avec la bouteille Corbeille d'Or visible et de sa recette en mentionnant

#gramoun ou #nouvelle génération sur sa recette en message privé sur une des pages Facebook : [Corbeille d'Or](#) ou Instagram de Corbeille d'Or Réunion : [@corbeilledor.reunion](#)

Toute participation fera l'objet d'une modération. Une participation sera considérée comme valide si :

- La recette correspond au thème du défi
- La photo est nette, exploitable et conforme
- Le produit Corbeille d'Or est visible
- Le hashtag est correctement indiqué

Seront automatiquement refusées les participations :

- Contenant des propos vulgaires, haineux, discriminatoires ou offensants
- Présentant des contenus inappropriés (nudité, violence, etc.)
- Avec une photo floue, illisible ou incohérente
- Sans présence visible du produit partenaire
- Ne respectant pas le thème ou les consignes
- Suspectées de fraude ou d'utilisation de contenus non personnels

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute participation sans justification.

Article 6 – Sélection des gagnants

Le 22 de chaque mois :

- Les participations validées sont publiées sur la page officielle
- Elles sont soumises aux votes des internautes pendant 48 heures
- La photo obtenant le plus de votes sera désignée gagnante du défi mensuel et accèdera à la finale.

Toute tentative de fraude (achat de likes, bots...) entraînera la disqualification immédiate

Les gagnants des 3 défis participeront à une finale culinaire qui aura lieu au Restaurant Les Letchis : 42 Ilet Danclas, Saint-Benoît 97470, La Réunion
Les modalités de la finale (jury et critères) seront précisées ultérieurement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des problèmes techniques empêchant la participation, des dysfonctionnements des réseaux sociaux, des participations non reçues ou incomplètes.

Article 7 – Dotation mise en jeu

Le gagnant final du défi culinaire remportera un voyage culinaire pour deux personnes d'une valeur indicative de 2 084 € TTC.

Détails de la dotation :

- Séjour de 5 jours / 4 nuits à Rodrigues
- Hébergement en auberge et table d'hôte locale
- Demi-pension incluse
- Période : Le séjour est prévu en basse saison (hors vacances scolaires et hors périodes de forte affluence touristique, selon le calendrier en vigueur au moment de la réservation)
- Les transferts aéroport et l'hébergement sont inclus dans la dotation.
Les déplacements vers et depuis les activités prévues au programme ne sont pas inclus, sauf mention contraire, et restent à la charge des bénéficiaires.

Expériences incluses :

- Visite du marché et de producteurs locaux
- Atelier cuisine chez l'habitant (repas inclus)
- Sortie pêche traditionnelle + cuisine du poisson sur la plage
- Découverte de techniques artisanales locales
- Visite d'une ferme locale (élevage de cabris, culture d'herbes aromatiques)
- Repas traditionnel
- Atelier artisanal (piment, confiture, citron salé)
- Soirée créole avec musique locale

Transport :

- Vol aller/retour La Réunion – Maurice – Rodrigues
- Sur compagnie régulière (selon disponibilités)

Conditions et informations pratiques :

- Le gagnant et son accompagnant devront être en possession d'un passeport valide au moins 6 mois après la date de retour
- Les horaires de vols sont à vérifier auprès de la compagnie aérienne au départ et à l'arrivée
- Les billets sont soumis à des conditions particulières (modification / annulation)
- Toute modification pourra entraîner :
 - des frais supplémentaires
 - des réajustements tarifaires
 - des hausses liées au carburant ou aux taxes aéroportuaires
- Le détail des lieux et adresses sera précisées ultérieurement au gagnant.
- Les billets d'avion sont soumis à des conditions particulières en cas d'annulation et/ou de modification. Toute modification demandée par le bénéficiaire pourra entraîner des frais supplémentaires à sa charge.

- Les tarifs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis, notamment en fonction des quotas, disponibilités, évolutions tarifaires des prestataires, du coût du carburant ou des taxes aéroportuaires.

Informations complémentaires :

- Organisation du voyage : Réunion Jet Diffusion – Papangue Tours
- Le montant total du séjour est basé sur les tarifs en vigueur au moment de la réservation
- Assurance voyage optionnelle : 35 € par personne (non incluse)
- Certaines activités incluses dans le séjour peuvent être soumises à des restrictions d'âge et pourront être refusées aux mineurs. Les modalités et détails seront précisés au gagnant lors de la réservation de son voyage.

Conditions générales :

- La dotation est nominative, non échangeable et non remboursable
- Elle ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière
- La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation en cas de force majeure, par une prestation équivalente

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 8 - Informatique et libertés

Nous vous informons des traitements de données vous concernant, conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

- Objet du traitement (finalités et base légale) :
 - Concernant l'organisation du jeu, la base juridique est l'intérêt légitime de SPHB concernant l'attribution des dotations, le règlement que vous avez accepté et enfin, concernant la collecte de votre date de naissance, le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (vérification de l'âge des participants pour l'attribution du lot).
- Destinataires des données :

Dans la limite de leurs attributions respectives, et selon votre consentement préalable, peuvent avoir accès à vos données personnelles :

Les responsables de site et service commercial de SPHB ; habilité du service marketing, du service commercial, des services chargés de traiter la relation client et la prospection, des services administratifs, des services logistiques et informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques ;

Le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...);

Le personnel habilité des prestataires auxquels SPHB est susceptible de faire appel pour l'organisation du jeu concours (également appelés sous-traitant). Dans ce cas, un contrat est signé avec le prestataire, SMART SHOPPER. Ce contrat définit l'objet et la durée du traitement réalisé par le prestataire, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, ainsi que les obligations et droits du prestataire, conformément à l'article 28 du RGPD ;

- Champs obligatoires :

Les champs indiqués dans le formulaire de participation comportant un astérisque sont obligatoires. A défaut, votre participation ne pourra pas être prise en compte. L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de naissance, qui a un caractère réglementaire. Les autres données obligatoires sont demandées uniquement pour permettre l'attribution des lots aux gagnants.

- Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par email : n.ajaguin@sphb.re

Par courrier postal : 26 route de la Zone Industrielle n°2, 97410 SAINT-PIERRE

Toute demande doit préciser le motif de la demande, la société concernée par la demande ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la réponse. En cas de doute sur votre identité, un justificatif d'identité pourra être demandé. SPHB adressera la réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 9 - Respect du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

La Société SPHB se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Toutes les difficultés seront soumises au tribunal d'instance compétent.

Article 10 - Responsabilité

La Société SPHB pourra à tout moment modifier, suspendre, interrompre ou annuler le jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

La Société SPHB n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et la qualité des lots gagnés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents, pertes, vols qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société SPHB n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement du réseau de télécommunications.

Article 11 - Mise à disposition du règlement

- Il est disponible gratuitement sur le site [Accueil | Corbeille d'or - Huile sur le feu](#) et sur simple demande écrite (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse :
Agence SMARTSHOPPER, ZE BURE@U 2 20 rue Terrain de l'avion 97435 SAINT GILLES LES HAUTS.

Article 12 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Article 13 – Loi applicable et son interprétation

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Fait à Saint-Gilles les Hauts, le 26/03/2026